



Webinaire sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des citoyens à travers la consolidation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil

13 septembre 2021, 15h

I. Contexte

En 2019, selon un rapport de l'Unicef, 166 millions d'enfants de moins de cinq ans dans le monde n'étaient pas enregistrés à la naissance et 237 millions ne disposaient pas d'un acte de naissance. Les INDH ont un rôle important à jouer dans cette consolidation de l'état civil en particulier sur l'accès aux droits et en particulier au droit à l'identité. En effet, un état civil fiable permet d'accéder à une personnalité juridique, droit fondamental car déterminant pour jouir de tous les autres droits (droit à l'éducation, à la santé, droit de vote, accès à la justice).

Le 13 septembre 2021, l'Association francophone des commissions nationales des droits de l'Homme (AFCNDH) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont organisé, en partenariat avec l'Agence française du développement (AFD), un webinaire sur le rôle des institutions nationales des droits de l'Homme (INDH) pour promouvoir et protéger les droits fondamentaux des citoyens à travers la consolidation des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil. Cet événement a réuni une vingtaine de participants de 11 INDH (Bénin, Burkina Faso, Comores, Côte d'Ivoire, Égypte, Madagascar, Maurice, Mauritanie, République démocratique du Congo (RDC), Rwanda, Togo).

II. Contenu

Mme Léonie Guerlay, cheffe de projet état civil à l'OIF a indiqué que la question de l'état civil est une priorité de l'OIF depuis fin 2019. Plusieurs activités ont été lancées en 2020 : la réactualisation d'un guide pratique pour identifier les enjeux de la thématique et présenter le savoir-faire des membres des réseaux de la Francophonie; des actions de terrain au Niger ; et un partenariat renforcé avec l'École politique et citoyenne de Yaoundé au Cameroun pour renforcer les capacités des élus locaux. Madagascar a également récemment sollicité l'OIF pour un accompagnement sur la thématique. Mme Léonie Guerlay a mis l'accent sur le rôle des INDH sur le sujet, puisque la question de l'état civil est à la base de la jouissance de tous les autres droits.

En raison des difficultés de connexion de la CNDH du Niger, Mme Léonie Guerlay a présenté les actions de cette INDH dans le cadre du projet pilote de la Francophonie au Niger, depuis 2020. La CNDH est en charge de l'organisation des audiences foraines qui sont déployées après les actions de sensibilisation, formation, accompagnement et conseil aux familles par d'autres acteurs de la Francophonie (Direction régionale de l'état civil, consortium d'OSC et la Chambre Nationale des notaires du Niger). La CNDH a su s'adapter au terrain en proposant des audiences foraines mobiles ce qui favorise des taux d'enregistrements qui dépassent largement les prévisions : plus de 7300 en 2020 et plus de 10 000 à moins de la moitié de mise en œuvre du projet en 2021.

Mme Makaya Dagnogo, Directrice des requêtes et investigations au Conseil des droits de l'Homme de Côte d'Ivoire, a insisté sur l'importance de la gratuité de la délivrance des actes d'état civil tel que mentionnée dans le Code de la famille. Les naissances peuvent être enregistrés jusqu'à trois mois après la naissance, le délai a été allongé pour faciliter l'enregistrement des naissances. Elle a indiqué qu'en 2021, le CNDH a reçu 32 requêtes en lien avec l'état civil, dont 13 en lien avec la nationalité et l'identité, et 12 avec les déclarations de naissances. En Côte d'Ivoire, une loi de 2018 a instauré des mécanismes intéressants, comme la mise en place de bureaux et points de collecte au sein des villages pour transmission aux bureaux de l'état civil. A ce jour, ces points de collecte ne sont pas opérationnels et le CNDH plaide pour qu'un décret d'application de cette loi soit adopté pour permettre leur opérationnalisation. Le CNDH a aussi mis en place un projet, pour le moment focalisé sur le monde agricole, qui consiste à effectuer un recensement au niveau régional. Ils ont déjà finalisé le recensement dans 2 régions sur 31 et ont trouvé 213 personnes sans papiers, tout âge confondu.

M. Bouhoubeyni, Président de l'INDH de Mauritanie, a évoqué le problème d'enfants qui se sont présentés comme réfugiés pour obtenir de la nourriture dans le centre de réfugiés à la frontière avec le Mali et qu'aujourd'hui ce double statut pose problème pour l'exercice de leurs droits.

Au Bénin, l'INDH a évoqué la situation particulière d'une population nomade apatride, dans une région où les membres de cette communauté ont deux ans pour choisir entre la nationalité du Bénin ou du Niger. Une autre question pose problème également : la monogamie est le régime de droit commun, toutefois la polygamie est pratiquée par certaines communautés. Toutefois, pour enregistrer un enfant, il faut un acte de mariage ou un certificat de reconnaissance de grossesse. Les enfants nés hors mariage risquent donc de ne pas être reconnus et de se retrouver sans acte d'état civil. L'INDH va se mobiliser pour garantir l'accès aux droits de ces enfants.

En République démocratique du Congo, le recensement est très compliqué, notamment car c'est un pays post-conflit. Ils ont réussi à sensibiliser des administrateurs pour alléger la procédure lors de journées portes ouvertes de la CNDH. Ils conduisent maintenant un plaidoyer en faveur de la décentralisation des services d'état civil car dans un territoire aussi étendu, il est parfois difficile de se rendre dans les chefs-lieux d'enregistrement d'état civil.

Un problème qui est revenu à plusieurs reprises (Togo, Rwanda) est celui des destructions ou incendies causant la perte des dossiers d'état civil. Au Togo, les conséquences sont souvent que les individus déboursent de l'argent pour faire les corrections nécessaires, en dépit du plaidoyer de l'INDH. En cas de destruction, les populations doivent aller en justice.

Bonnes pratiques :

- Comité créé en lien avec la direction/bureau de l'état civil et qui fait office de mécanisme efficace pour résoudre les cas concernant des individus privés d'enregistrement pour raisons discriminatoires (Mauritanie) ;
- Enregistrement des naissances à l'hôpital directement, et si l'enfant ne naît pas à l'hôpital, la période pour l'enregistrement est allongée (dans ce cas de 15 à 30 jours) (Rwanda) ;
- Dématérialisation de l'état civil (Bénin) ;
- Organisation d'audiences foraines (Niger) ;
- Recensement sur le terrain (Côte d'Ivoire) ;
- Sensibilisation sur la thématique durant des journées portes ouvertes de l'INDH (RDC).